Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D3_2CM20260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3.2 – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Tarifs de la bibliothèque municipale	

Rapporteure : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

Après présentation de Gaëlle BERROU, première adjointe, et suite à la commission communale des affaires scolaires réunie le 28 mai 2026 et discussion menée en commission de finances du 17 juin 2026, il est proposé de modifier les tarifs d'adhésion de la bibliothèque municipale votés en conseil municipal du 1er décembre 2022 ainsi qu'il suit :

- Adhésion gratuite pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans.

Les autres tarifs restent inchangés, à savoir :

Tarifs annuels :
- Famille : 20 euros
- Adulte : 12 euros
- Demandeur d'emploi de la commune : 1/2 tarif
- Collectivité de lecteurs : 20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) **DÉCIDE :**
- **De fixer** les tarifs des adhésions tels que présentés ;
- **De prévoir** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.